



Règlement du jeu

Concours photo : 15 ans Diadao

Date	27/10/2017
Créateur	DIADAO PRODUCTIVE

www.diadao.fr

Diadao, agence globale en communication dédiée à l'Hôtellerie Restauration **depuis 2002**

DESIGN & PRINT INTERNET & STRATÉGIE DIGITALE RÉFÉRENCEMENT SEO SEA RÉSEAUX SOCIAUX & COMMUNITY MANAGEMENT PHOTO VIDÉO 3D

Table des matières

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU 3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION 3
ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION 3
ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS 3
ARTICLE 5 – DOTATION..... 4
ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION 4
ARTICLE 7 – ACCES AU REGLEMENT 4
ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION..... 4
ARTICLE 9 – ACCES AU DONNEES PERSONNELLES 5

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Diadao Productive (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 443748397000041 dont le siège social est situé Zone Ecoparc,
625 avenue de la Saladelle –
34130 Saint-Aunès

Organise du 1^{er} au 30 novembre 2017 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours photo : 15 ans Diadao » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert uniquement aux **établissements hôteliers situés en France métropolitaine, Suisse et Belgique**, représentés par leurs Gérants.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes **facebook.com, twitter.com ou instagram.com** aux dates indiquées dans l'article 1. Pour que la participation au jeu soit valide, elle doit comporter les éléments suivants :

- Aimer ou suivre la page/profil de la société organisatrice en fonction du/des réseaux choisis
- Publier une photo de son propre établissement hôtelier, sur sa propre page/profil
- Mentionner le profil de la société organisatrice dans le post qui contient la photo.
- N'utiliser qu'une seule photo pour l'ensemble du jeu (tous réseaux confondus).

Les participants doivent disposer des droits d'auteur des images postées pour le jeu. Les photos postées doivent correspondre aux conditions d'utilisations de chaque plateforme.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par établissement et par réseau pendant toute la période du jeu.

En aucun cas les plateformes facebook.com, twitter.com et instagram.com ne seront tenues responsable en cas de litige lié au Jeu. Ces plateformes ne sont ni organisatrices ni partenaires de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'établissement gagnant sera choisi par le représentant légal de la société organisatrice, monsieur Serge BIJA durant les 15 jours suivants la fin du concours.

Le gagnant sera contacté avant le 31/12/2017, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse avant le 15 janvier 2017 sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

Tournage et montage d'une vidéo d'une durée d'1 minute 30.

Le tournage de la vidéo se fera en fonction des disponibilités de la société organisatrice. Les frais de déplacement et de vie éventuels ne sont pas compris dans le lot et peuvent faire l'objet d'une facturation.

Le fichier vidéo sera remis au représentant de l'établissement gagnant en fonction des dates de tournage, du temps de production et des disponibilités de la société organisatrice.

La valeur du lot est estimée à 3000 euros HT. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCES AU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est accessible sur le site internet de la société organisatrice à l'adresse suivante www.diadao.fr/fr/concours-photo-15ans. Il peut être obtenu en version papier sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par

câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,10 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9 – ACCES AU DONNEES PERSONNELLES

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (art. 34 de la loi française « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978) sur simple demande écrite à l'adresse spécifiée à l'article 1.